

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le mardi dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., COMIER F., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H. et Mme DE VOS F.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Mme BUCHER M. a donné pouvoir à Mme DE VOS F. et M. RIVRY L. a donné pouvoir à Mme FRAYSSE N.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme DUVEAU F. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

Il donne le compte-rendu rédigé par M. JACQUET F. de la réunion publique présentant l'avant-projet des travaux d'aménagement des « Gagneries ». Plus de la moitié des administrés concernés étaient présents. Le point principal abordé a été le problème de l'évacuation des eaux de pluie. Il a également été proposé l'installation de 2 éclairages publics à l'entrée et au fond du lotissement, mais la pollution lumineuse créée et le coût des installations semblent rédhibitoires. La rue de l'Ebaupin sera intégrée aux travaux de réfection de la voirie jusqu'à la limite des habitations. La cartographie des portails devra être remise à jour et la matérialisation des places de stationnement devra être prévue.

➤ **APPROBATIONS des COMPTES de GESTION du TRESORIER : (COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 pour les BUDGETS de la COMMUNE et de l'EAU & l'ASSAINISSEMENT)**

Après toutes vérifications, les comptes de gestion dressés par Mme Florence LIMET, Comptable Public de SORIGNY pour l'exercice 2018, visés et certifiés par l'ordonnateur, **n'appellent aucune observation ni réserve.**

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 de la COMMUNE :

M. le Maire énumère le compte administratif M.14 de la commune en fournissant les explications sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

❖ Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice	348.716,71
Dépenses de l'exercice	293.366,86

D'où un excédent pour 2018 de : **55.349,85 €**

L'excédent antérieur global qui s'élevait à 149.000,41 € a été affecté en partie au 1068 pour 76 289,17 € en section d'investissement afin de couvrir les besoins de financement et le solde de 72 711,24 € à la section de recettes fonctionnement (002). L'excédent global de l'exercice 2018 s'élève à **128.058,09 €.**

❖ Section d'investissement :

Recettes de l'exercice	115.070,21
Dépenses de l'exercice	65.049,20

D'où un excédent pour 2018 de : **50.021,01 €**

Le déficit antérieur s'élevait à 43.503,57 €. Le résultat excédentaire est donc de **6.511,44 €**. Le Conseil Municipal a voté de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 50.000 € afin de contribuer à régler en partie les travaux d'enfouissement de la rue Principale et le début des travaux d'aménagement des Gagneries.

L'EXCEDENT GLOBAL s'élève à **134.569,53 €** (excédent de fonctionnement 128.058,09 € - excédent d'investissement 6.511,44 €).

Ce COMPTE ADMINISTRATIF est APPROUVE à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT : ANNEE 2018

M. le Maire énumère le dernier compte administratif M.40 de la commune en fournissant les explications sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

❖ Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice	56.862,85
Dépenses de l'exercice	65.863,11

D'où un déficit pour 2018 de : **9.000,26 €**

L'excédent antérieur global s'élevait à 20.999,30 €. L'excédent global de l'exercice 2018 s'élève à 11.999,04 €.

❖ Section d'investissement :

Recettes de l'exercice	16.543,65
Dépenses de l'exercice	17.107,60

D'où un déficit pour 2018 de : 563,95 €

L'excédent antérieur global s'élevait à 65.702,35 €. En conséquence le résultat excédentaire de clôture s'élève à 65.138,40 €.

L'EXCEDENT GLOBAL s'élève à 77.137,44 € (excédent de fonctionnement 11.999,30 € + excédent d'investissement 65.138,40 €).

Ce COMPTE ADMINISTRATIF est APPROUVE à l'unanimité.

➤ **DISSOLUTION DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères - Lignièrès de Touraine (article 5) ;

Vu les dispositions de l'articles L.5211-41-3 du CGCT en matière de transfert des compétences ;
Vu les dispositions de l'article L.1321-1, du CGCT en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ;

Considérant le transfert de la compétence "Eau et Assainissement" à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CLOTURE le budget annexe M40 du Service "Eau et Assainissement" au 31 décembre 2018.

ARRETE l'état de l'Actif pour la somme total de 778 287.20 € soit 61 473.84 € concernant l'eau et 716 813.36 € concernant l'assainissement (ci-joint tableau en bleu : eau et en brun : assainissement) dont les amortissements pour la somme de 405 251,59 € soit 373 035,61 € net.

ARRETE l'état des subventions concernant l'assainissement à la somme de 142 660.03 € dont les amortissements pour la somme de 38 232.78 € et 104 427.25 € net.

APPROUVE le résultat de clôture comme suit :

Résultat de clôture en investissement : 65 138,40 €
Résultat de clôture en fonctionnement : 11 999,04 €

Trésorerie : 71 322,52 €

ARRETE l'état de l'emprunt CRD à la somme de 68 740,62 € concernant l'assainissement.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET « LOIRE VALLEY VILLAGE »

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Considérant que ce projet correspond à une offre commerciale d'ampleur régionale ;

Considérant que le SCoT distingue l'offre commerciale de proximité pour les besoins quotidiens des habitants, qui doit se développer en centre-ville et centre-bourg, de l'offre pour des besoins hebdomadaires et de l'offre pour des besoins exceptionnels ;

Considérant que le projet de village de marques correspond à cette troisième catégorie et ne peut donc être soumis aux objectifs du SCoT concernant les besoins quotidiens ou même réguliers ;

Vu le DOO du SCoT (page 68) qui ajoute comme objectif l'inscription des « sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires » ;

Considérant que le projet correspond bien à une offre qui n'existe pas encore sur le territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

Vu le PADD du SCoT, et notamment l'orientation « une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses » qui comporte l'axe « conforter le rayonnement et l'attractivité commerciale de l'agglomération tourangelle en opérant un saut qualitatif » ;

Vu le compte rendu du comité syndical du SMAT du 15 juin 2018 indiquant que l'on peut trouver dans les éléments susmentionnés le fondement juridique de la compatibilité du projet de Village de Marques avec le SCoT, et ce d'autant qu'il est précisé que « le commerce de l'agglomération tourangelle rayonne sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire voire au-delà. Le SCoT souhaite affirmer sa vocation de pôle commercial majeur en asseyant son attractivité sur une offre commerciale appelée à évoluer autour de trois axes » ;

Vu le premier axe qui stipule qu' « une offre nouvelle plus qualitative en matière d'enseignes et de circuits de distribution, que quantitative, qui permettra de mieux répondre aux besoins de consommation et de diversifier l'offre dans l'optique de conforter l'attractivité commerciale de l'agglomération » ;

Vu le DOO du SCoT qui indique que le développement commercial « se fonde sur l'armature urbaine notamment constituée des espaces préférentiels de développement », et qui précise que la commune de Sorigny constitue bien un espace de développement préférentiel ;

Considérant que le PADD du SCoT affirme à de nombreuses reprises que le territoire couvert correspond à une « armature urbaine polarisée » ;

Considérant que le développement du secteur de Sorigny répond à cet objectif global de répartition du développement sur l'ensemble des pôles délimités par le SCoT et que l'objectif global est bien de développer « Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses », conformément au DOO ;

Considérant que le SCoT - et notamment le DOO - ne limite pas les nouvelles implantations commerciales au sein des localisations préférentielles puisqu'il indique qu'en dehors de ces localisations, les locations seront uniquement à éviter ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire le 27 juin 2018 et le vote favorable par 27 pour, 12 contre et 2 abstentions ;

Vu la présentation faite au **Conseil Départemental** le 13 juillet 2018 et le vote favorable par 18 pour, 16 contre et 3 abstentions ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien ministre du commerce Hervé NOVELLI ;

Vu la lettre de soutien au projet du sénateur d'Indre-et-Loire Pierre LOUAULT ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Daniel LABARONNE ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Philippe CHALUMEAU ;

Vu la lettre de soutien au projet de la députée d'Indre-et-Loire Sophie AUCONIE ;

Vu la lettre de soutien au projet de la vice-présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Sylvie GINER ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien préfet de la Région Centre Val de Loire Michel CAMUX ;

Vu le communiqué de presse du 23 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER ;

Vu l'étude d'impact demandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, et réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes ;

Considérant l'impact économique et touristique du projet pour la Touraine ;

Considérant la qualité architecturale du projet et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet au sein de la ZAC ISOPARC, conçue pour accueillir des activités industrielles, commerciales ou tertiaires ;

Considérant la qualité des infrastructures routières et les études de trafic réalisées ;

Considérant la création d'emplois nette envisagée, entre 500 et 600 emplois ;

Vu la délibération n° 2018.12.A.1.8. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 décembre 2018, portant sur la motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **De soutenir** le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- **De demander** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales.

➤ **CONVENTION AVEC VEOLIA EAU POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE SITUEES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le système de protection contre l'incendie, constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public d'eau potable, relève entièrement de la responsabilité de la Collectivité.

L'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Commune.

Dans ce contexte, la Société VEOLIA, qui dispose du personnel et du matériel, propose d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment les poteaux d'incendie.

Après lecture de la convention établie pour la visite annuelle des prises d'incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL : TRANSFERT DE COMPÉTENCES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE – ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectorale en date du 07 juin 2017,
Vu la délibération le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 et les articles L.5211-18 et suivants,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de la Loire en date du 23 octobre 2018,
Vu la délibération du SIEIL, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, en date du 11 décembre 2018 acceptant l'adhésion au SIEIL pour la compétence Eclairage Public de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées, ACCEPTE

-l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence Eclairage Public -la modification des statuts du SIEIL.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

● Avancement de grade des agents promouvables

Le Conseil Municipal a approuvé l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et de l'Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe. Le tableau d'avancement est soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui doit statuer.

● Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non plus dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre du départ en retraite de l'Agent Technique Territorial en 2020, il propose d'encadrer le futur volontaire dans les différentes missions qui lui seront attribuées : fleurissement, entretien voirie et cimetière, petits travaux des bâtiments communaux, etc...

La mission aura une durée de 12 mois, à compter du 1er mai 2019, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

▪ Roue Tourangelle

La course des Cadets de la Roue Tourangelle traversera la Commune le dimanche 07 avril prochain vers 14 heures venant de la Levée de Villandry et allant vers Lignéres-de-Touraine. Huit Conseillers et Administrés se sont proposés pour sécuriser les carrefours. La 1^{ère} réunion d'information aura lieu le jeudi 28 mars prochain à 18 h (lieu à préciser).

▪ Thème du Concours Photos 2019

Le concours photos va être renouvelé pour la 7^{ème} édition et le thème retenu est « **Reflets de Loire** ». Les Prix seront remis lors de la Fête des Bateliers, le samedi 20 juillet 2019.

▪ Abattage peupliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise d'élagage travaillant pour des administrés sur la Commune a proposé d'abattre un lot de peupliers sur les parcelles communales et propose la somme de 4.000 € pour la récupération de ces arbres.

▪ Nouvel interlocuteur pour l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une antenne du service Eau-assainissement, composée d'une assistante et d'un technicien travaux a été mise en place à Azay Le Rideau dans les locaux de l'ex-communauté de communes pour garantir un service de proximité. Ils sont joignables au 02.47.34.29.00.

En cas d'urgence le soir et les week-ends un service d'astreinte est assuré par VEOLIA au 09.69.32.35.29.

Les dossiers d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire sont dorénavant traités et facturés par VEOLIA (agence de Sorigny) joignable au 09.69.32.35.29

▪ Modification du tracé d'un fossé

A la demande de l'ancien propriétaire, il y a lieu d'approuver l'autorisation de modification du tracé d'un fossé communal sur une parcelle privée d'une habitation à la suite de l'expertise des Géomètres « Lecreux-Sivigny » et pour permettre à Maître SOURDAIS, Notaire à Chinon, de rédiger l'acte d'échange entre ce propriétaire et la Municipalité.

▪ *Implantation borne textile*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous avec l'entreprise LE RELAIS pour envisager l'implantation d'une borne de collecte de textile. Le lieu retenu est à proximité des autres bornes de collecte à verres et à journaux.

▪ *Demande d'un administré pour fermer un droit de passage sur sa propriété*

Une rencontre a eu lieu entre le Maire et les habitants du hameau concernant la fermeture éventuelle du chemin permettant de rejoindre la levée vers le pont de Langeais par l'un d'entre eux.

Le responsable de la DDT, présent sur les lieux, juge plausible la création d'une montée sur la levée, partant du même endroit que celle existante vers Bréhémont.

Reste la question du financement, à voir entre les parties concernées et avec une aide éventuelle de la Municipalité.

▪ *Pass'Livres*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la semaine 7, le Pass'Livres, inauguré en septembre 2013 et qui donnait entière satisfaction, a été complètement vidé par une personne mal intentionnée. Le Conseil Municipal déplore un tel acte irresponsable qui prive les habitants d'un service apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the Mayor's signature area.